

16.10.73

-Le Maire rappelle à l'assemblée que GAZ de FRANCE doit installer un poste de détente pour alimenter la ZAC LUDRES SUD.

Une parcelle de 375 m² située dans la propriété communale Y 122 lieudit "Génobois" d'une superficie totale de 16 499 m², a été retenue.

Cette parcelle pourrait être cédée moyennant le paiement d'un franc symbolique en raison de l'utilisation de la destination de ce terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à céder, moyennant le paiement d'un franc symbolique, à GAZ de FRANCE, une parcelle de 375 m² située dans la propriété communale cadastrée Y 122 au lieudit "Génobois" d'une superficie totale de 16 499 m²,

- il est autorisé à signer toutes pièces utiles à la conclusion de cette cession,

- tous les frais (notaire, géomètre, etc ...) seront à la charge de l'acquéreur.

